



Commission du droit international**Soixante-neuvième session**Genève, 1^{er} mai-2 juin et 3 juillet-4 août 2017**Projet de rapport de la Commission du droit international
sur les travaux de sa soixante-neuvième session***Rapporteur : M. Bogdan Aurescu***Chapitre II
Résumé des travaux de la soixante-neuvième session
de la Commission**

1. Pour l'examen du sujet « **Crimes contre l'humanité** », la Commission était saisie du troisième rapport du Rapporteur spécial ([A/CN.4/704](#)), qui traitait, en particulier, des questions suivantes : l'extradition, le non-refoulement, l'entraide judiciaire, les victimes, témoins et autres personnes touchées, les relations avec les juridictions pénales internationales compétentes, les obligations des États fédéraux, les mécanismes de suivi et de règlement des différends, d'autres questions, le préambule aux projets d'articles, et les clauses finales d'une convention.
2. À l'issue de l'examen du sujet à la session en cours, la Commission a adopté en première lecture un projet de préambule, 15 projets d'articles et un projet d'annexe, assortis des commentaires y relatifs, sur les crimes contre l'humanité. Elle a décidé, conformément aux articles 16 à 21 de son statut, de transmettre, par l'entremise du Secrétaire général, ces projets d'articles aux gouvernements pour commentaires et observations, en les priant de faire parvenir ces commentaires et observations au Secrétaire général d'ici au 1^{er} janvier 2019 (chap. IV).
3. S'agissant du sujet « **Application provisoire des traités** », la Commission a renvoyé les projets de directives 1 à 4 et 6 à 9 au Comité de rédaction, lequel les avait provisoirement adoptés en 2016, afin qu'il élabore un ensemble consolidé de projets de directives, établis à ce jour sous une forme provisoire. La Commission a ensuite adopté à titre provisoire les projets de directives 1 à 11 [12], tels que le Comité de rédaction les avait présentés à la session en cours, assortis des commentaires y relatifs (chap. V).
4. Pour l'examen du sujet « **Protection de l'atmosphère** », la Commission était saisie du quatrième rapport du Rapporteur spécial ([A/CN.4/705](#) et [Corr.1](#)) qui, s'appuyant sur les trois rapports précédents, proposait quatre directives sur la relation entre les règles du droit international relatives à la protection de l'atmosphère et d'autres règles pertinentes du droit international, y compris les règles du commerce international et du droit de l'investissement, le droit de la mer, et le droit international des droits de l'homme.
5. À l'issue du débat, qui avait été précédée par un dialogue informel avec des scientifiques spécialistes de l'atmosphère, organisé par le Rapporteur spécial, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les quatre projets de directives,



tels qu'ils figuraient dans le quatrième rapport du Rapporteur spécial. Après avoir examiné le rapport du Comité de rédaction (A/CN.4/L.894), la Commission a adopté à titre provisoire le projet de directive 9 et trois alinéas du préambule, assortis des commentaires y relatifs (chap. VI).

6. S'agissant du sujet « **Immunité des représentants de l'État de la juridiction pénale étrangère** », la Commission a poursuivi l'examen du cinquième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/701), qu'elle avait entrepris à sa soixante-huitième session. Le rapport renfermait une analyse de la question des limites et exceptions à l'immunité de juridiction pénale étrangère des représentants de l'État et proposait un projet d'article unique à ce sujet.

7. À l'issue du débat en plénière, la Commission a renvoyé au Comité de rédaction le projet d'article 7, tel que proposé par le Rapporteur spécial dans son cinquième rapport. Après avoir examiné le rapport du Comité de rédaction (A/CN.4/L.893), elle a adopté par vote le projet d'article 7, une annexe au projet d'article et une note de bas de page à deux de ses rubriques, ainsi que les commentaires y relatifs (chap. VII).

8. Pour l'examen du sujet « **Normes impératives du droit international général (*jus cogens*)** », la Commission était saisie du deuxième rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/706), qui visait à définir les critères d'identification des normes impératives (*jus cogens*), en prenant pour point de départ la Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités. La Commission a ensuite décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets de conclusions 4 à 9, tels qu'ils figuraient dans le rapport du Rapporteur spécial, et de remplacer l'intitulé du sujet « *jus cogens* » par « Normes impératives du droit international général (*jus cogens*) », comme l'avait proposé le Rapporteur spécial. Elle a ensuite pris note du rapport intérimaire de la présidence du Comité de rédaction sur les projets de conclusions 2 [3 (2)], 4, 5, 6 et 7 provisoirement adoptés par le Comité, qui lui avait été présenté pour information (chap. VIII).

9. Pour l'examen du sujet « **Succession d'États en matière de responsabilité de l'État** », la Commission était saisie du premier rapport du Rapporteur spécial (A/CN.4/708), qui visait à définir l'approche retenue par le Rapporteur spécial à propos de la délimitation du sujet et de la forme des résultats escomptés, et à donner un aperçu des dispositions générales relatives à la question. À l'issue du débat en plénière, la Commission a décidé de renvoyer au Comité de rédaction les projets d'articles 1 à 4, tels qu'ils figuraient dans le rapport du Rapporteur spécial. Elle a ensuite pris note du rapport intérimaire de la présidence du Comité de rédaction sur les projets d'articles 1 et 2 provisoirement adoptés par le Comité, qui lui avait été présenté pour information (chap. IX).

10. S'agissant du sujet « **Protection de l'environnement en rapport avec les conflits armés** », la Commission a créé un groupe de travail à cette fin, présidé par M. Marcelo Vázquez-Bermúdez. Le Groupe de travail était saisi du projet de commentaires que la Rapporteuse spéciale, qui n'était alors plus membre de la Commission, avait établi sur les projets de principes 4, 6 à 8, et 14 à 18 ; le Comité de rédaction avait provisoirement adopté ces projets de principes à la soixante-huitième session de la Commission qui en avait alors pris note. Le Groupe de travail a centré ses débats sur l'examen de la voie à suivre (chap. X).

11. Pour ce qui concernait les « **Autres décisions et conclusions de la Commission** », la Commission a décidé d'inscrire la question « Succession d'États en matière de responsabilité de l'État » à son programme de travail et de nommer M. Pavel Šturma Rapporteur spécial pour cette question (chap. XI, sect. A).

12. La Commission a également constitué un groupe de planification chargé d'examiner son programme, ses procédures et ses méthodes de travail, lequel, à son tour, a décidé de créer le Groupe de travail sur le programme de travail à long terme, sous la présidence de M. Mahmoud Hmoud, et le Groupe de travail sur les méthodes de travail, sous la présidence de M. Hussein Hassouna (chap. XI, sect. B).

13. La Commission organisera une manifestation commémorative au cours de sa soixante-dixième session, en 2018, pour marquer son soixante-dixième anniversaire. Cette

manifestation commémorative sur le thème « Le soixante-dixième anniversaire de la Commission du droit international – Établir un équilibre pour l'avenir » se déroulera en deux parties : la première pendant la première partie de la soixante-dixième session, qui se tiendra à New York le 21 mai 2018, et la seconde pendant la deuxième partie de la soixante-dixième session, qui se tiendra à Genève les 5 et 6 juillet 2018 (chap. XI, sect. B).

14. La Commission a reçu, comme tous les ans, la visite du Président de la Cour internationale de Justice et poursuivi ses échanges d'informations avec le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe, la Commission du droit international de l'Union africaine, l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique et le Comité juridique interaméricain. Un échange de vues informel a eu lieu entre les membres de la Commission et le Comité international de la Croix-Rouge (chap. XI, sect. D).

15. La Commission a décidé de tenir sa soixante-dixième session à New York du 30 avril au 1^{er} juin et à Genève du 2 juillet au 10 août 2018 (chap. XI, sect. C).
